

20250630 InfoMigrants

<https://www.infomigrants.net/fr/post/65458/france--pour-long-action-contre-la-faim-certains-demandeurs-dasile-sont-en-insecurite-alimentaire>

[Grand angle](#)



Une distribution alimentaire dans Paris, en mars 2023. Crédit : Mehdi Chebil pour InfoMigrants

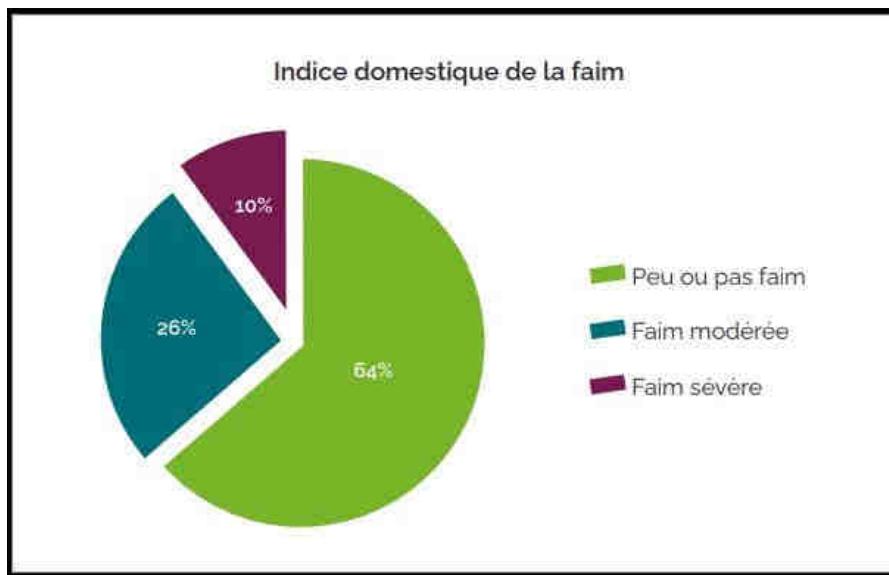
France : pour l'ONG Action contre la faim, certains demandeurs d'asile sont en insécurité alimentaire

Par [Charlotte Boitiau](#)

Dans un rapport publié fin juin, l'ONG Action contre la faim dresse un bilan "inquiétant" de précarité alimentaire chez les demandeurs d'asile hébergés dans des centres officiels (Huda), gérés par l'État. Plus d'une personne sur deux mange moins de trois repas par jour, écrit l'ONG. Un constat "effectivement préoccupant", pour Didier Leschi, le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration, en charge de ces structures.

Deux parents sur trois ont réduit leurs repas pour privilégier l'alimentation de leurs enfants. Voici l'une des conclusions du [rapport d'Action contre la faim \(ACF\)](#) publié mi-juin sur la précarité alimentaire des demandeurs d'asile en France. L'enquête de l'ONG a été menée dans la région francilienne auprès d'une dizaine de Huda (hébergements d'urgence pour demandeurs d'asile), gérés par l'État, via l'Office français pour l'intégration et l'immigration (Ofii).

À la suite de cette investigation menée en plusieurs étapes de décembre 2022 à novembre 2024, ACF a rendu plusieurs conclusions. Premièrement, 10 % des interrogés ont dit souffrir de "faim sévère", 26 % de "faim modéré". Deuxièmement, la moitié des interrogés ne mangeaient pas trois repas par jour. Ensuite, près de trois quarts des ménages fréquentent des dispositifs d'aide alimentaire pour se nourrir (comme la Banque alimentaire).



L'ADA, jamais revalorisée depuis sa création en 2015

Comment en est-on arrivés à un constat aussi "alarmant" dans des structures gérées par l'Ofii ? Par une allocation financière insuffisante, avance notamment l'ONG. En France, tous les demandeurs d'asile peuvent bénéficier de l'ADA

. Cette aide est versée à toute personne qui s'est enregistrée en préfecture afin de déposer un dossier d'asile. Elle lui sert à acheter des produits de première nécessité, de la nourriture, des fournitures scolaires pour les enfants, des vêtements... Le montant de l'ADA varie selon la situation familiale : un demandeur d'asile célibataire bénéficie par exemple de 6,80 euros par jour, soit 206 euros en moyenne par mois.

Le souci, argumente ACF, est que cette aide n'a jamais été revalorisée depuis son entrée en vigueur en 2015. L'ONG demande donc à l'État d'aligner le montant de l'ADA sur le montant du RSA (revenu minimum de solidarité). Contacté par InfoMigrants, Didier Leschi, le directeur général de l'Ofii, responsable de la gestion des HUDA, reconnaît que cette insécurité alimentaire est un sujet "effectivement préoccupant". Mais il doute des solutions proposées par Action contre la faim.

"Le montant de l'ADA en France est supérieur à la moyenne européenne", rappelle-t-il. "Aligner son montant sur le RSA aurait comme effet de supprimer toute différence entre résidents et demandeurs d'asile. Il n'est pas certain que ce soit socialement acceptée". C'est aussi un "choix politique" qui ne dépend pas directement de l'Ofii mais du gouvernement.

Didier Leschi ajoute également que ce problème d'insécurité alimentaire n'est pas nouveau. "Les statistiques de l'Insee soulignaient déjà que 51% des utilisateurs des banques alimentaires sont des immigrés", avance-t-il. "Et parmi eux, des demandeurs d'asile, des personnes en difficulté d'intégration après avoir bénéficié d'une protection [internationale] ou des déboutés".

L'impossibilité de recourir à son allocation en cash

Pour améliorer le quotidien des personnes en HUDA, Action contre la faim recommande que les demandeurs d'asile puissent avoir la possibilité d'obtenir leur allocation ADA en espèces. Aujourd'hui, la [carte bancaire remise aux demandeurs d'asile permet uniquement d'effectuer des paiements et non des retraits d'argent](#). "Le retrait en espèces [garantit] une plus grande liberté de choix et [permet] les achats dans les commerces ou marchés qui n'acceptent pas la carte", explique ACF. Beaucoup d'exilés en effet cherchent à se fournir chez des épiceries de quartiers, sur des marchés et moins en grandes surfaces. Sans cette liberté de paiement, ils se restreignent.

"Quand quelqu'un paye en cash au supermarché, je lui propose de payer avec la carte ADA et de récupérer son cash", a confié une femme de 38 ans à ACF, en couple et mère de trois enfants.

6. Montant de l'allocation

L'ADA est versée mensuellement au demandeur d'asile selon un barème qui prend en compte :

- ses ressources et celles de sa famille ;
- son mode d'hébergement ;
- le nombre d'adultes qui ont déposé une demande d'asile et d'enfants qui composent sa famille.

Montants ADA par composition familiale

Composition familiale	Montant journalier	Composition familiale	Montant journalier
1 personne	6,80 €	6 personnes	23,80 €
2 personnes	10,20 €	7 personnes	27,20 €
3 personnes	13,60 €	8 personnes	30,60 €
4 personnes	17,00 €	9 personnes	34,00 €
5 personnes	20,40 €	10 personnes	37,40 €

Un montant journalier additionnel de 4,2 € est versé à chaque demandeur d'asile adulte ayant accepté l'offre de prise en charge et auquel aucune place d'hébergement dédié n'a pu être proposée.

8. Modalité de versement

Pour percevoir l'ADA, il convient d'ouvrir un compte bancaire¹ auprès d'une banque établie en France qui éditera un RIB (Relevé d'Identité Bancaire). Vous devrez l'adresser par courrier à l'OFII en utilisant l'enveloppe préaffranchie² qui vous aura été remise en guichet unique.

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE					
Identifiant unique de votre établissement : 100					
Banque	Code	Prénom	Prénom	Code	Code
BNP	BNP	WILHELM	WILHELM	BNP	BNP
Identifiant unique de votre RIB					
IBAN (International Bank Account Number)					
BNP	BNP	BNP	BNP	BNP	BNP
IBAN : BNP PARIBAS PARIS 00000000000000000000000000000000					
Domiciliation bancaire					
Téléverser ce relevé à l'adresse suivante : OFII, 70771 PARIS CEDEX 15					
Téléverser ce relevé à l'adresse suivante : OFII, 70771 PARIS CEDEX 15					

Vous joindrez obligatoirement à ce courrier :

1. Une copie de l'Offre de Prise en charge (OPC).
2. Une copie de la lettre d'enregistrement de votre demande d'asile par l'OPRA.

L'ADA vous sera versée dans un délai approximatif de 30 jours suivant la réception de votre RIB

Informations pratiques

Pour ouvrir un compte bancaire, vous pouvez vous faire aider par le centre d'hébergement ou le service d'accompagnement vers lequel vous avez été orienté par l'OFII.

Vous pouvez consulter le site Internet de l'OFII (www.ofii.fr) ou contacter la plateforme téléphonique de l'OFII en cas de retard dans le versement de l'ADA ou de difficultés à rassembler les pièces du dossier.

Centre d'Appels ADA : 01 41 17 73 23

¹ Pour ouvrir un compte bancaire, il faudra être muni des pièces suivantes : attestation de demande d'asile en cours de validité ; déclaration de domiciliation ou d'hébergement ainsi que de tout document en votre possession justifiant de vos revenus.

² Enveloppe déjà libellée à l'adresse suivante : « OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION - BP 70771 - 75723 PARIS CEDEX 15 ».



OFII



Une information qui surprend Didier Leschi pour qui la plupart des commerces acceptent les paiements en carte – quel que soit le montant. "La tendance générale est à la diminution des achats en numéraire même pour des petites sommes. Peu ou pas de difficultés nous sont signalées, même s'il peut y en avoir", affirme-t-il. Didier Leschi rappelle que l'impossibilité de cash par l'ADA a aussi été décidé pour éviter de nourrir les réseaux de mafia ou l'envoi de devises à l'étranger.

"L'ADA a été créée pour assurer les moyens de subsistance des demandeurs d'asile et non pour être détournée vers l'étranger ou alimenter des trafics. Elle n'a pas à servir à payer des passeurs. Défendre le droit d'asile, c'est éviter que des doutes puissent irriguer une opinion publique aux dépens du droit d'asile", défend le directeur de l'Ofii.

"Rendre effectif l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'asile"

Enfin, parmi les récriminations de l'ONG : l'impossibilité d'accéder au marché de l'emploi pour les demandeurs d'asile. En France, en effet, il est difficile - voire impossible - de travailler en étant demandeur d'asile. Il faut remplir un certain nombre de conditions. Dans les faits, donc, très peu travaillent légalement pendant l'étude de leur demande.

"Rendre effectif l'accès à l'emploi dès l'introduction de la demande d'asile [permettrait] d'accélérer l'insertion économique et sociale ainsi que l'autonomie financière des personnes", explique ACF.

A lire aussi

[Plus de la moitié des mineurs isolés à Paris souffrent de "faim sévère", s'alarme une ONG](#)

Dans le rapport, l'ONG estime aussi que les frais annexes, tel que le transport ou les frais de téléphonie empiètent sur le budget alimentation des ménages. "7% des personnes interrogées dans le cadre de l'enquête déclarent payer 86€ par mois ou davantage pour le transport, soit 42% du montant de l'ADA pour une personne seule (204€) dédiés au transport", peut-on lire, par exemple, dans le rapport.

"Pas de prestation restauration dans les HUDA"

Enfin, l'ONG rappelle que le fonctionnement des HUDA n'est pas toujours optimal pour les exilés. Ces centres d'hébergement fournissent des cuisines (individuelles ou partagées) mais aucune prestation pour les repas. "Contrairement aux structures d'hébergement généralistes (CHU, CHRS), les hébergements du DNA [dispositif national d'accueil, dont font partie les HUDA, ndlr] ne disposent pas de budget dédié" pour fournir des denrées alimentaires. "La prestation de restauration n'est pas à prévoir par le gestionnaire", peut-on lire dans le cahier des charges des HUDA en Ile-de-France.

Et les cuisines partagées ne sont pas toujours adaptées : "Les facteurs d'insatisfaction les plus cités sont le manque de propreté, le manque de place (petit frigo) et le manque d'ustensiles et d'équipements fonctionnels (dans les cuisines partagées)". Enfin les horaires d'accès à ces cuisines ne sont pas toujours en adéquation avec les déplacements des populations. Certaines cuisines collectives sont fermées le soir ou la nuit, empêchant les travailleurs décalés d'y accéder.

"Le manque d'autonomie alimentaire dans les hébergements [...] est régulièrement invoqué à la fois comme une privation de la capacité d'action (choisir ce qu'on veut manger et se le préparer soi-même) et du point de vue de la sécurité alimentaire (maîtriser ses apports nutritionnels et les quantités en fonction de ses besoins)", conclut l'ONG.